

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 18 MAI 2018**

Onze élus sur les quinze en exercice ont pris part à la réunion du conseil municipal qui s'est déroulée en mairie le vendredi 18 mai 2018. Il s'agissait de la quatrième séance de cette année. Les points de l'ordre du jour ont été examinés de 20h à 22h15 et les décisions suivantes ont été prises.

Etaient absents et excusés : Mme Josiane SIFFERLEN, MM Thierry GRUNENWALD, Serge GUITON et Richard WELKER.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 23 MARS 2018**

Le compte-rendu, affiché en mairie le jeudi 29 mars 2018 concernant la séance du vendredi 23 mars 2018 et transmis aux élus, ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

**II – ACHAT DE TERRAIN PAR LA COMMUNE**

Rodolphe TROMBINI, adjoint, rappelle aux élus qu'il y a une dizaine d'années, fut aménagée par la commune la place arrière jouxtant la salle Saint-Wendelin. Un mur avait été mis en place, en remplacement de la clôture existante, entre la propriété communale et la propriété d'André SCHIRM demeurant 5 rue du Ventron - 68820 KRUTH.

En 2017, constat a été fait que ce mur était mal positionné par rapport aux limites cadastrales séparatives et la commune empiète donc sur la propriété privée.

Les deux solutions possibles avaient alors été examinées sur les lieux par les élus, à savoir :

- acheter à Monsieur André SCHIRM la surface indûment utilisée par la commune, d'une superficie d'environ 5 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle 79, section 4),
- déplacer le mur et le mettre sur la limite effective de la propriété privée.

Monsieur André SCHIRM a été reçu en mairie le mardi 17 avril 2018 et il a proposé un accord amiable, à savoir l'achat par la commune de son terrain, en prenant comme limite le mur existant, au prix forfaitaire de 1 000 €, les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge de la commune.

A noter que, quelle que soit la solution retenue, il faudra redresser une partie du mur en L, située dans la partie basse du parking, le long de la propriété communale, pour mieux ancrer la base.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, par 10 voix sur 11 (une abstention), d'acheter à Monsieur André SCHIRM demeurant 5 rue du Ventron - 68820 KRUTH, une surface d'environ 5 m<sup>2</sup> lui appartenant mais occupée par la commune, au prix forfaitaire de 1 000 €. La commune prendra à sa charge les frais d'arpentage et le coût de l'acte notarié.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents concernant cet achat.

**III – DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN AU FRENZ**

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente le dossier après que Rodolphe TROMBINI, partie prenante, ait quitté la salle pour ne prendre part ni à la discussion, ni au vote.

Il expose que Madame Monelle AVELINE, demeurant – Le Frenz – 68820 KRUTH et Monsieur et Madame Rodolphe TROMBINI, habitant Vue des Alpes – Le Frenz – 68820 KRUTH souhaitent louer une partie de parcelle communale (section 11 parcelle 158) située sur un côté et à l'arrière de leurs propriétés.

Un plan visualisant les lieux est présenté aux élus. La surface sollicitée avait déjà donné lieu à une autorisation de coupes de bois lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix sur 10, de louer, dans le cadre des essarts, donc avec un loyer annuel :

- une surface de 9 ares de la parcelle communale 158 section 11, située sur un côté et à l'arrière de la propriété de Madame Monelle AVELINE (parcelle 157 de la section 11),
- une surface de 7 ares de la parcelle communale 158 section 11, située à l'arrière et à proximité de la propriété de Monsieur et Madame Rodolphe TROMBINI (parcelle 156 de la section 11).

Un plan précisant les limites de ces locations sera joint à la délibération et les locataires devront s'engager à entretenir ces terrains, en tenant compte d'une bonne intégration paysagère.

#### **IV – LOCATION DE PATURAGE PAR BAIL AGRICOLE**

Rodolphe TROMBINI, adjoint, lit un courrier émanant de Monsieur Lucas BURGUNDER, demeurant 9 rue de la Croix – 68820 KRUTH qui sollicite avoir un bail agricole sur les terrains communaux qu'il exploite déjà dans le cadre des essarts.

Il est rappelé que le conseil municipal avait loué à Monsieur Dominique BURGUNDER, habitant 9 rue de la Croix – 68820 KRUTH, papa de Lucas encore mineur :

- par délibération du 4 juillet 2016, une surface de 1,68 hectares, partie d'un terrain communal section 23, parcelle 11,
- par délibération du 9 décembre 2016, une surface de 5,35 ares, partie d'un terrain communal section 23, parcelle 107.

Ces locations ont été faites sous forme d'essarts communaux avec un loyer annuel et ont donné lieu à des règles d'exploitation qui avaient été acceptées par le demandeur.

La demande de bail permettrait d'inscrire l'entretien de ces parcelles dans une perspective durable, le but étant toujours de créer de belles pâtures pour y accueillir un troupeau de chèvres.

Les élus reconnaissent la pertinence de cette demande mais ils ne peuvent donner une suite favorable dans l'immédiat car le demandeur n'est pas encore installé comme agriculteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11, décide de louer sous forme d'essarts à Monsieur Lucas BURGUNDER demeurant 9, rue de la Croix – 68820 KRUTH, les terrains communaux qui à ce jour sont déjà entretenus et loués à son père. L'accord de ce dernier sera demandé. Les clauses seront celles définies précédemment.

Monsieur Lucas BURGUNDER devra refaire une demande de bail agricole lorsque les conditions liées à son installation seront réunies et la commune réexaminera favorablement le dossier.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **V – DEMANDE D'OUVERTURE DE MILIEU**

Rodolphe TROMBINI, adjoint, expose aux élus la demande émanant de Monsieur et Madame Antoine BURGUNDER, habitant 5 rue du Buhl – 68820 KRUTH qui a été examinée par la commission « Environnement et Travaux » le samedi 24 février dernier.

Ces habitants souhaitent qu'une ouverture paysagère, en coupant des arbres, soit faite dans le secteur forestier situé autour du relais de téléphonie mobile du Frenz afin d'avoir, en hiver, un ensoleillement plus long.

Après analyse de la situation et étude par l'ONF s'agissant d'une forêt communale soumise, il s'avère qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande.

En effet, concernant la forêt communale, les coupes d'arbres sont programmées et arrêtées dans le cadre d'un plan d'aménagement forestier rendu exécutoire par arrêté du Préfet de Région daté du 27 octobre 2014, pour la période 2014-2033. La parcelle forestière n° 59 concernée par la demande est soumise à un traitement en futaie irrégulière de production.

Le plan d'aménagement prévoit un passage en coupe dans le secteur à proximité des antennes relais en 2026. Dans l'ensemble de cette parcelle un fort dépérissement des sapins est constaté du fait des évolutions climatiques et la récolte des arbres secs ou en fin de vie va être réalisée prochainement (2018 ou 2019) et en tant que de besoin dans les parties exploitables. Le boisement déjà peu dense s'éclaircira donc encore dans les toutes prochaines années ce qui va dans les sens de la demande de Monsieur et Madame BURGUNDER. Une coupe spéciale pour favoriser l'ensoleillement de la propriété de Monsieur et Madame BURGUNDER, située à grande distance des arbres incriminés (plus de 600 mètres), serait en contradiction avec le plan d'aménagement en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'ouverture paysagère qui nécessiterait des coupes d'arbres non prévues dans le plan d'aménagement forestier et non souhaitées par les élus. La décision sera transmise à Monsieur et Madame Antoine BURGUNDER.

## **VI – APPROBATION DE TRACÉS POUR DES ITINÉRAIRES VTT**

Jean-Paul HALLER, adjoint, expose à l'assemblée que nos habitants et les différentes clientèles touristiques de la vallée ont découvert récemment l'intérêt de la pratique du VTT à assistance électrique.

Pour appuyer l'accès à cette pratique qui se développe, rendant ainsi notre territoire plus attractif, des itinéraires doivent être proposés aux autochtones et aux touristes.

Les parcours mis en place dans les années 2000 étant totalement obsolètes, il a fallu élaborer un nouveau schéma, avec les différentes parties prenantes (communes, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, ONF, Club Vosgien, associations locales).

Les itinéraires passant par le territoire de notre commune ont été présentés à la commission « Environnement et Travaux » le lundi 14 mai dernier. Ils sont explicités à l'ensemble des élus à l'aide d'une carte. A noter qu'il est prévu qu'ils utilisent uniquement des chemins forestiers existants, carrossables. Ainsi, ils préservent les sentiers balisés et entretenus par le Club Vosgien.

Ces parcours seront balisés aux endroits stratégiques et les informations pour les emprunter seront accessibles par une application informatique qui permettra aussi de les visualiser sur un format papier.

Néanmoins, deux informations nouvelles sont données aux élus :

- un parcours emprunte également un sentier sur lequel le passage en VTT est impossible,
- des parcours traversent des massifs forestiers giboyeux sans que les chasseurs n'aient été associés à l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide ce schéma de piste pour VTT électrique grand public sur le ban de la commune de Kruth pour les tronçons qui utilisent des routes, rues, chemins ruraux ou forestiers ouverts à la circulation,
- ne retient pas l'itinéraire passant par le chemin du Bockloch et le chemin du Hasenloch car celui-ci n'utilise pas exclusivement des chemins forestiers et passe par un secteur à ce jour inaccessible à des VTT (un tracé de remplacement vers Wildenstein en empruntant le chemin de la Weid est à examiner),
- demande que deux autres itinéraires soient présentés aux chasseurs et à l'ONF, pour préciser les règles d'utilisation. Il s'agit d'un parcours passant au Frenz et d'un autre positionné au Wingwald (chemin de la Neumatt et chemin du Wingwald).

## **VII – CHASSE : LOT COMMUNAL N°2 : NOUVEAU PARTENAIRE**

La société de chasse du Schafert, par courrier du 27 avril 2018, informe la commune qu'un nouveau candidat demande son inscription comme partenaire.

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente les documents nécessaires à cette inscription et le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce nouveau partenaire de la société de chasse du Schafert :  
Monsieur André STEIGERT – 17 rue du Breul – 68990 HEIMSBRUNN  
Il remplace Monsieur Hubert KACHLER.

L'avenant relatif à cette décision sera établi.

## **VIII – REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Monsieur le Maire expose que dans chaque collectivité locale existent de nombreux fichiers nécessaires à l'administration des services communaux et de ses habitants.

Ainsi à Kruth nous avons, entre autres, des fichiers pour :

- la gestion des ressources humaines,
- l'état civil,
- les élections,
- l'urbanisme,
- les personnes âgées (plan canicule).

Une nouvelle réglementation entrera en application le 25 mai 2018, le « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) qui apporte un caractère obligatoire au respect des normes régissant ces listes. Afin de mettre en conformité nos données, il est obligatoire de nommer un Délégué à la protection des données qui pilotera les démarches, les formalités à venir.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose à toutes les communes et à toutes les intercommunalités du département de mutualiser avec le CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) en autorisant ce dernier à conclure une convention pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel par rapport à la loi Informatique et Liberté et à la réglementation européenne.

Le coût annuel de ce service sera d'environ 45 € par an (0,057 % de la masse des rémunérations versées aux agents).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention avec le CDG 54 qui courra jusqu'au 31 décembre 2021,
- la lettre de mission du DPO (Délégué à la Protection des Données),
- tous les actes y afférent.

## **IX – SERVICE TECHNIQUE : POSTE A POURVOIR**

Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années, l'unique employé communal, titulaire de la fonction publique territoriale, Christian DENNECKER était secondé dans ses tâches par une ou deux personnes engagées dans le cadre des CAE.

Le contrat de Gérard LUTRINGER s'est arrêté le 30 avril 2018, ce dernier ne souhaitait pas pour sa dernière année avant la retraite, s'inscrire dans le nouveau dispositif de l'Etat concernant les contrats aidés, les CEC.

Il s'agit donc de trouver une solution pour avoir un second personnel, ce qui est indispensable en raison des tâches à accomplir et en tenant compte des congés, du déneigement hivernal, ...

Faut-il s'orienter :

- vers une embauche, dans le cadre de la fonction publique territoriale par voie de mutation ou par recrutement externe (stagiaire puis titularisation) ?
- vers le recrutement d'une personne ayant le profil pour un Parcours Emploi Compétence (CEC), subventionné entre 40 et 60 %, qui s'engagerait à suivre une formation qualifiante pouvant éventuellement déboucher sur une embauche en CDI ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et afin d'avoir un maximum de choix pour l'embauche à venir, décide de créer deux (éventuellement trois) postes :

- un poste d'adjoint technique polyvalent rattaché à la fonction publique territoriale,

- un ou éventuellement deux postes dans le cadre des CEC (Contrat Emploi Compétence).

Le profil du poste sera transmis, pour appel à candidature, au Centre de Gestion du Haut-Rhin et à Pôle Emploi de Thann. Une réunion de travail permettra d'examiner les demandes et les CV qui arriveront en mairie. Le but est de pourvoir le poste très rapidement.

## **X – BATIMENT COMMUNAL : LOCATION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le conseil que les mercredi 30 et jeudi 31 mai prochains, sera tournée à Kruth une scène d'un film basé sur le roman de Michel BUSSI, « Un avion sans elle ». Ce thriller sera diffusé cet automne en 4 épisodes sur M6. Cela se passera dans et autour de la chapelle Saint-Nicolas, décor qui a été choisi par le metteur en scène.

Le conseil de fabrique a déjà donné son autorisation et la commune, contactée, louera aussi durant ces deux jours la salle Saint-Wendelin pour que l'équipe technique du film y installe les loges maquillage, coiffure, habillage.

Les véhicules de la production seront stationnés sur le parking à côté de la salle.

Il est proposé que la mise à disposition de la salle Saint-Wendelin se fasse pour un coût forfaitaire de 860 €, les fluides et le nettoyage étant compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition de la société RIFIFILMS, pour le tournage de la série policière intitulée « Un avion sans elle », les mercredi 30 et jeudi 31 mai 2018, la salle Saint Wendelin (hors locaux du périscolaire) pour 860 €.

A noter que si quelqu'un souhaite être figurant, un CV avec photo est à transmettre aux responsables de la production.

## **XI – DEMANDES DE SUBVENTION OU DE PARTICIPATION**

Plusieurs demandes de subventions sont présentées par Sabine GARDNER, adjointe. Les élus les examinent à l'aune des règles définies les années précédentes et les décisions suivantes sont prises :

### 1. Prévention routière

La prévention routière souhaite une subvention pour 2018. Comme les années passées, une aide financière de 50 € est allouée.

### 2. Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Husseren-Wesserling

Il s'agit d'une association caritative de notre vallée qui vient en aide à des familles en grande difficulté.

Il est décidé, à l'unanimité, d'allouer pour l'année 2018 une subvention de 200 € prise sur l'article 6574 du BP 2018.

### 3. Courses du lac de Kruth-Wildenstein

Suite à la demande faite par l'US Thann Athlétisme en date du 25 avril 2018, cette association sportive aura une subvention de 150 € pour l'organisation des courses du lac qui se dérouleront le samedi 2 juin 2018. Une coupe destinée à un participant sera aussi offerte par la commune.

### 4. Amis de la bibliothèque départementale de prêt

Comme les années précédentes, le conseil municipal décide de verser une subvention de 60 € pour l'année 2018 à la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt qui œuvre pour le développement de la lecture publique.

### 5. Amicale pour le don de sang bénévole Fellerling, Oderen, Kruth et Wildenstein

La demande parvenue en mairie le 3 avril dernier est examinée. Une somme de 300 € est attribuée à l'association pour lui permettre d'améliorer l'accueil, de fidéliser les participants et de lui donner les moyens d'attirer de nouveaux donateurs.

A noter que lors de la collecte à Kruth le vendredi 27 avril 2018, 110 dons ont été enregistrés. Un record ! Bravo aux organisateurs et surtout aux donateurs.

#### 6. Ski-club Kruth

Le ski-club Kruth a acquis du matériel pour le fonctionnement de son refuge du Frenz : un percolateur, un tapis, du petit matériel de cuisine pour un montant total de 274 €. Par courrier du 11 avril 2018, son président sollicite une subvention dans le cadre de l'aide aux associations pour les investissements. Conformément à la politique définie pour les années 2017, 2018, 2019, le conseil municipal alloue au ski-club Kruth une somme de 137 €.

#### 7. Souvenir Français : centenaire de l'armistice

Le président Roger BRINGARD a répondu aux demandes complémentaires à savoir :

- les 350 € sont demandés à toutes les communes
- le budget sera d'environ 9 000 €

La commission a examiné le dossier lors de sa dernière réunion et propose de donner une suite favorable. Les élus abondent dans ce sens et acceptent une participation de 350 € pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de 1918.

#### 8. Syndicat des apiculteurs

Une demande arrivée en mairie le 20 avril signée par Monsieur Pierre SITTER, vice-président des apiculteurs de la vallée est lue aux élus. La commission, qui a examiné la question n'est pas favorable à une subvention car l'association, intercommunale, devant plutôt être aidée par la communauté de la commune.

Les élus reconnaissent le mérite des apiculteurs qui s'investissent pour sauvegarder les abeilles. Mais les règles, qui à ce jour régissent l'attribution d'aides financières, ne prennent pas en compte les associations qui ont une dimension intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix (2 pour et 4 abstentions) décide de ne pas verser de subvention au syndicat des apiculteurs de la vallée de Saint-Amarin.

#### 9. Feu d'artifice du 13 juillet

Sabine GARDNER, adjointe, présente l'organisation de la nuit tricolore du 13 juillet prochain. Chaque année, le Comité d'animation propose, dans la cour des écoles, la veille de la fête nationale, une manifestation avec défilé aux lampions emmené par la musique municipale, bal populaire, feu d'artifice et petite restauration.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, cette année encore, de faire tirer un feu d'artifice le soir du vendredi 13 juillet. Il accepte le devis de l'entreprise « Alsace Art Pyrotechnie » de Wittenheim d'un montant TTC de 1 200 € et est favorable à ce que le feu soit tiré à partir du Strasshiesel, comme l'an dernier.

Affiché en mairie le vendredi 25 mai 2018  
Le Maire

Claude WALGENWITZ